

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 267-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.727

Déposée le: 27.11.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Sancar (Bern, Les Verts)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

Séance du Bureau du Grand Conseil:
Proposition du Bureau du Grand Conseil:



Pour un langage simplifié dans les messages en vue des votations

Le Bureau du Grand Conseil est prié de créer le cadre nécessaire pour que les messages concernant les votations cantonales et les notices explicatives soient également rédigés et publiés en langue facile à lire.

Développement :

La langue facile à lire (ou plus exactement « facile à lire et à comprendre ») est une variante simplifiée d'une langue. Elle a pour but d'être facilement compréhensible. La langue facile à lire répond à des règles de simplification précises, par exemple renoncer aux tournures passives ou négatives, ou encore éviter les métaphores. Il s'agit de rédiger uniquement des phrases principales simples, contenant une seule information et tenant sur une ligne. Les mots compliqués doivent être évités ou tout au moins expliqués et les concepts abstraits illustrés par des exemples.

La langue facile à lire est destinée à la communication écrite. ; voici un exemple de rédaction en langue facile à lire : « La langue facile à lire est très facile à comprendre. Elle est pour les personnes avec des difficultés d'apprentissage. Mais elle est aussi pour d'autres personnes. ».

La langue facile est issue du mouvement revendiquant le droit à l'autodétermination des personnes ayant des difficultés d'apprentissage. Né aux Etats-Unis, avec notamment l'invention du concept « Easy Read » dans les années 1990, celui-ci s'est ensuite développé dans les pays européens.

La langue facile à lire est un outil destiné aux personnes ayant des compétences limitées en lecture et permet d'accéder à l'information de manière autonome. Elle s'adresse principalement aux personnes qui ont des difficultés d'apprentissage, un handicap intellectuel ou des troubles cognitifs, mais peut aussi être utile à d'autres catégories : les personnes qui, pour cause d'illettrisme ou de maladie (p. ex. sclérose en plaques ou aphasie), sont temporairement ou définitivement limitées dans leurs compétences en lecture.

Un autre groupe est constitué par les personnes allophones, parmi lesquelles en particulier les personnes sourdes, dont la langue maternelle est la langue des signes et pour qui l'écrit est comme une langue étrangère, ce qui leur pose souvent de grandes difficultés.

La traduction de textes en langue facile à lire est effectuée selon des règles spécifiques par des traductrices et des traducteurs spécialisés. Il est important de faire réviser à chaque fois les textes traduits par le groupe cible concerné. Ce n'est qu'après cette étape que le texte en langue facile à lire devrait être publié.

En traduisant en langue facile à lire et à comprendre les messages concernant les votations cantonales, le canton garantira que le plus grand nombre possible de personnes aient la possibilité d'accéder aux informations nécessaires dans les brochures explicatives, le but étant de pouvoir se former une opinion et d'exercer son droit de codécision politique à partir de connaissances de base solides.

Il est à prévoir qu'une telle mesure pourrait aussi avoir un impact sur le taux de participation, vu que les projets politiques seraient présentés de manière à être compris par un plus grand nombre de personnes.

Destinataire

- Grand Conseil